

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an: Montréal, \$2.00.

Canada et Etats-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVII

MONTREAL, VENDREDI 6 DECEMBRE, 1895

No 14

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS,

Éditeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION. { Chambre 401 Bâtisse "New
York Life."
Téléphone No 2547.
Boîte de Poste No 917.
REDACTION. 25 rue St-Gabriel.
Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue un an \$2.00
Canada et Etats-Unis, un an 1.50
France et Union Postale un an (15 francs) 3.00

L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit
adresse au bureau même du journal.

Il n'est pas donné suite à un ordre de disconti-
nuer tant que les arrérages et l'année en cours ne
sont pas payés.

LE NUMERO 10 CENTIMS.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada

SEMAINE DU 29 NOVEMBRE

2159 abonnés réguliers 2159

Ce tirage est égal sinon supérieur
à celui de n'importe quel autre jour-
nal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200
abonnés de plus que n'importe quel
autre journal de commerce français ou
anglais.

A NOS ABONNÉS

A partir du 1er mai, le prix de
l'abonnement sera indistinctement de
\$2.00 pour toutes les localités autres
que Montréal, et

\$2.50 pour Montréal et ses annexes.

Jusqu'au premier janvier prochain
nous accepterons, moyennant paie-
ment d'avance, des abonnements, de
deux à cinq ans, aux anciens prix,
soit :

	A Montréal	Au dehors
Pour 2 ans.....	\$ 4 00	\$ 3 00
3 ".....	6 00	4 50
4 ".....	8 00	6 00
5 ".....	10 00	7 50

Ci et là.

Ils ne sont pas MM. Hiram Walker
annexionnistes & Sons, les grands dis-
tillateurs de Walkerville, près de
Windsor, Ontario, nous écrivent
pour protester contre une histoire
qui fait le tour de la presse améri-
caine et d'après laquelle ils auraient
été les instigateurs de la formation
d'un "Club d'annexionnistes" à
Windsor.

Ces Messieurs affirment qu'ils
n'ont aucune sympathie avec le
mouvement annexionniste et nous
prient de démentir absolument l'his-
toire que l'on fait courir sur leur
compte.

Ligne directe
sur
la France

Profitant de la pré-
sence des délégués de la
Chambre de Commerce
du District de Montréal, M. le Mi-
nistre du commerce a signalé à leur
attention la question de l'établisse-
ment d'une ligne directe de naviga-
tion entre le Canada et la France,
qui est le complément indispensable
du traité. Il lui a semblé, après
avoir pris communication du rap-
port de la Chambre, qu'il y avait
lieu d'étudier plutôt une ligne qui
se dirigerait vers les ports du Midi
de la France. Dans les ports de la
Manche, les exportations cana-
diennes se heurteraient nécessaire-
ment à la concurrence des exporta-
tions de la Suède, de la Norvège, du
Danemark, de la Hollande et même
de l'Angleterre, qui y jouissent de
l'avantage d'un fret moins élevé.
Tandis que, en se dirigeant par
exemple sur St Nazaire, la Rochelle,
Bordeaux, avec prolongement au
besoin sur Cette et Marseille, après
avoir desservi les ports du Portugal
et de l'Espagne, nos exportations se
trouveraient à égalité de fret, ou à
peu près, avec leurs concurrentes.

Dans cet ordre d'idées, il lui a
paru nécessaire de remettre de nou-
veau la question à l'étude, vu qu'il
n'y a encore rien de conclu avec la
Columbia belge. Il se propose donc
de consulter de nouveau la Chambre
de Commerce à ce sujet et de de-

mander ensuite de nouvelles sou-
missions.

Nous espérons que ces bonnes in-
tentions du ministre sont partagées
par ses collègues et qu'elles seront
mises à exécution. Nous croyons
qu'il y a, dans les ports de Bordeaux
et de Marseille, des armateurs et
des compagnies de navigation qui
pourraient soumissionner pour ce
service.

Le droit sur les em-
ballages et les cer-
tificats d'origine

Le ministre du
commerce, l'hono-
rable M. Ives, à qui
une délégation de la Chambre de
Commerce du District de Montréal
faisait des représentations au sujet
du droit perçu sur les emballages
contenant les vins français, a répon-
du à peu près ceci :

"La question est maintenant sou-
mise au département de la Justice.
Si le département conclut que nous
n'avons pas le droit de percevoir
cette taxe, tout est dit, nous ne la
percevrons pas. S'il déclare qu'il
nous est facultatif de la percevoir,
il suffira d'un arrêté en conseil pour
en faire cesser la perception. Mais
s'il décide que nous sommes tenus
de la percevoir, aux termes de la
loi, il faudra attendre à la prochaine
session du parlement fédéral pour
amender la loi."

En somme, le ministre semble
tout disposé à abolir ce droit vexa-
toire; il n'attend qu'une chose,
c'est que le département de la Jus-
tice lui indique de quelle manière
il doit être aboli.

On lui a représenté que l'obliga-
tion de fournir un certificat d'ori-
gine pouvait devenir onéreuse pour
les négociants importateurs dont les
entrées en douane devraient être
faites à plusieurs ports d'entrée.
Ainsi, en supposant qu'un importa-
teur ait donné quatre commandes,
constituant quatre lots distincts à
une maison de Bordeaux, qui les lui
a expédiées avec quatre factures,
accompagnées d'un seul certificat
d'origine. Lorsque l'importateur
voudrait vendre un des lots à To-
ronto, et un autre à Ottawa, en
douane, il ne pourrait le faire qu'en